

ANNEE SCOLAIRE 2024 2025

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION à la PRATIQUE SPORTIVE EN COMPETITION

COLLÈGE & LYCÉE

Les parents doivent faire remplir ce document (les 2 parties) à leur médecin de famille. Les élèves le remettent à leur enseignant EPS la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Je soussigné, docteur en médecine :.....

COURS EPS

Certifie avoir examiné.....né (e) le.....

CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE OU D'INAPTITUDE à la PRATIQUE de L'ÉDUCATION PHYSIQUE & SPORTIVE

Etablissement scolaire fréquenté :.....

Je soussigné, docteur en médecine.....

Et n'avoir constaté à ce jour aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique des sports suivants en compétition.

Lieu d'exercice :.....

(Rayer seulement les sports contre indiqués)

Certifie, en application du décret 88.977 du 11/10/1988, avoir examiné l'élève :

Sports collectifs

Sports duels

Sports de plein air

NOM..... Prénom :.....

Basket-ball

Escrime

Course d'orientation

Né (e) le.....

Football

Judo

Golf

Demeurant :.....

Rugby

Planche à voile

Et constate ce jour,.....

Volley-ball

Ski alpin

Ski nautique

L'aptitude à pratiquer l' E.P.S au **Collège ou au Lycée**

Sports de raquette

L'inaptitude totale ou partielle duau.....(1) (2)

Badminton

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève.

Tennis

Tennis de table

PRECISER EN TERMES D'INCAPACITES FONCTIONNELLES si l'inaptitude est liée :

Sports d'expression

Autres sports individuels

1. à des types de mouvement (amplitude, vitesse, charge, posture...)
2. à des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
3. à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
4. à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc....)

Danse

Athlétisme

Gymnastique artistique

Triathlon

Gymnastique rythmique

Cross

Et sportive (G.R.S)

Cyclisme, VTT, Natation.

Autre (à préciser) :.....

Date, signature
Et cachet du Médecin,

Fait à, le

- (1) En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'EPS.
- (2) Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir effet rétroactif.

Cachet du Médecin,

Signature du Médecin